

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté 1 an	6 mois
Ordinaire : 1.300 fr.	800 fr.
Avion : 3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger 1 an	6 mois
Ordinaire : 1.400 fr.	900 fr.
Avion : 3.750 fr.	2.300 fr.
Prix du numéro :	
Au comptant à l'imprimerie :	75 fr.
Par porteur ou par la poste :	
Togo-France & Communauté :	90 fr.
Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle M. C. LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f
Minimum	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

1962

19 février	— Décret n° 62-33 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Anécho, exercice 1962.	233
19 février	— Décret n° 62-34 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1962.	233
21 février	— Décret n° 62-35 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire.	231
21 février	— Décret n° 62-36 portant création de tribunaux coutumiers de première instance	231
26 février	— Décret n° 62-37 portant modification du décret du 11 février 1961 portant règlement intérieur du centre national hospitalier de Lomé	232
28 février	— Décret n° 62-38 fixant le montant des indemnités attribuées au Président de la République togolaise.	232

1962

21 février	— Arrêté n° 35/PR, déterminant les droits des ambassadeurs de la République togolaise en mission	233
------------	--	-----

23 février	— Arrêté n° 36/PR/MFAE/AE, fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao de la récolte principale 1961-1962	233
Arrêté chargeant le ministre d'Etat et des affaires étrangères de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre des finances et des affaires économiques		233
Arrêté chargeant les ministres des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, et de l'éducation nationale de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence des ministres du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, et de la santé publique		233
Arrêté fixant l'indemnité de fonctions des secrétaires de chefs de canton de la République togolaise pour l'année 1962		233
Arrêtés portant nomination, autorisation d'ouvrir un dépôt de médicaments à Dayes-Elavanyo au nommé Apédoh Vincent et destitution d'un chef de canton		235

SECRETARIAT D'ETAT A LA PRÉSIDENTE CHARGÉ DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE ET DE LA RADIODIFFUSION

Décision portant nomination :	236
---	-----

MINISTÈRE D'ETAT ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décision portant affectation :	236
--	-----

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1962

- 16 février — Arrêté n° 11/INT. portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1961 236
- 16 février — Arrêté n° 12/INT. portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1961 236
- 16 février — Arrêté n° 13/INT. portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de l'Akposso, exercice 1961 236
- 16 février — Arrêté n° 14/INT. portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune d'Anécho, exercice 1961 237
- 16 février — Arrêté n° 15/INT. portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1961 237
- 16 février — Arrêté n° 16/INT. portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la circonscription de Niamtongou, exercice 1961 237
- 16 février — Arrêté n° 17/INT. portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1961 237
- 21 février — Arrêté interministériel n° 10/INT/MFAE/MF. portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la circonscription d'Anécho, exercice 1961 237
- 22 février — Arrêté n° 18/INT. portant autorisations spéciales de dépenses sur le budget de la circonscription de Kandé 238
- 22 février — Arrêté n° 19/INT. portant autorisations de dépenses sur le budget des communes de Tsévié, Anécho et Atakpamé 238
- Arrêté et décisions portant affectations, interdictions de séjour aux nommés Ouanou Gnandi, Djédo Djégri Antoine, Houngue Louis Vinado et Aziakpati Kossi et rectificatifs à de précédentes décisions portant mutations 238

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

1962

- 15 février — Arrêté n° 3/MFAE/AE. interdisant provisoirement les exportations de riz, brisures de riz et ignames 239
- 19 février — Arrêté n° 27/MFAE/F/F. portant création de régie d'avance 240
- 19 février — Arrêté n° 28/MFAE. portant réglementation de droits de Chancellerie. 240
- Décision n° 70/D/MFAE/MEN. du 14 février 1962 accordant une subvention à la Fédération togolaise de Foot-ball 241

Décision n° 71/D/MFAE/MEN. du 14 février 1962 accordant octroi d'une subvention à l'Office des étudiants d'outre-mer 241

Décision n° 79/D/MFAE/F. du 26 février 1962 accordant une subvention à l'Association des élèves et anciens élèves de l'Institut des Hautes études d'outre-mer à Paris 241

Décision n° 80/D/MFAE/MF-F. du 26 février 1962 accordant une subvention à M. Afutoo Antoine, élève-ingénieur de l'école forestière des Barres en France 241

Arrêtés et décisions portant nomination, attribution de prêts pour achat de véhicules, autorisation d'utiliser de voitures personnelles pour les besoins du service, octroi de délai supplémentaire de grâce pour la mise en valeur d'un terrain domanial, renouvellement d'un secours temporaire et approbation de rôles 241

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décisions portant nomination et affectations 246

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1962

15 février — Arrêté n° 6/MTP/TP. ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture et la transformation des stations d'hydrocarbures par les sociétés Shell, Mobil-oil et CIPAO 246

22 février — Arrêté n° 7/MTP/TP. ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'installation des dépôts d'hydrocarbures à Lama-Kara et Lomé par la Cie F.A.O. et la société A.G.I.P. 247

Décisions portant imputation budgétaire, licenciement et acceptation de démission 247

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Décision portant admission au centre d'apprentissage agricole de Tové et rectificatif à une précédente décision portant licenciement 247

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté portant nomination des assesseurs au tribunal du travail pour l'année civile 1962 248

Arrêté fixant pour l'année civile 1962, la composition de la commission consultative du travail 249

Arrêtés et décisions portant engagements, nominations, affectations, intégrations, mutation, ré-intégration, rappel d'ancienneté

pour services militaires, régularisation de situation administrative, cessation de fonctions, suspensions de fonctions, rappel à l'activité, radiations, licenciement, admissions à la retraite et rectificatifs à de précédents arrêté et décision portant détachements 249

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décisions portant engagements et sanction disciplinaire. 253

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

Immatriculation au registre de commerce 253
Société Germano-Togolaise (Modification de l'objet social). 253
Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage). 254
Avis de perte de titre foncier 259
Nécrologie 259

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTICE DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire.

Le Président de la République,

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire;

Sur la proposition du Ministre de la Justice;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de la loi 61-17 du 12 juin 1961, qui sont relatives aux tribunaux coutumiers, entrent en vigueur par l'effet du présent décret et reçoivent application suivant les modalités fixées ainsi qu'il suit.

ART. 2. — Sont supprimés :

- a) les tribunaux coutumiers;
- b) les tribunaux du deuxième degré;
- c) le tribunal supérieur de droit local.

ART. 3. — La création progressive des tribunaux coutumiers de première instance entraînera automatiquement, dans le ressort de chacune de ces juridictions, la suppression concomitante des tribunaux du premier degré.

ART. 4. — Les instances engagées avant l'entrée en vigueur du présent décret devant les juridictions coutumières qu'il supprime sont transférées suivant les modalités ci-après :

1°) celles engagées devant un tribunal coutumier sont transmises au tribunal du premier degré ou au tribunal coutumier de première instance territorialement compétent;

2°) celles engagées devant un tribunal du premier degré restent de la compétence de celui-ci jusqu'à la création, dans la circonscription intéressée, d'un tribunal coutumier de première instance auquel elles sont alors transmises;

3°) celles engagées devant un tribunal du deuxième degré statuant en premier ressort sont transmises au tribunal du premier degré ou au tribunal coutumier de première instance territorialement compétent;

4°) enfin, celles engagées devant un tribunal du deuxième degré statuant en appel ainsi que celles qui le sont devant le tribunal supérieur de droit local sont transmises au tribunal coutumier d'appel territorialement compétent.

ART. 5. — Les règles de procédure à suivre en ce qui concerne ces instances transférées seront, à partir de ce transfert, celles que fixe la loi du 12 juin 1961.

ART. 6. — Pour les tribunaux du premier degré qui se trouvent provisoirement maintenus, les règles de procédure les concernant restent celles fixées par le décret du 21 avril 1933. Toutefois, leur taux de compétence est élargi et il est, à partir de la publication du présent décret, le même que celui des tribunaux coutumiers de première instance.

ART. 7. — L'appel formé contre les décisions rendues par les tribunaux du premier degré est porté devant le tribunal coutumier d'appel.

ART. 8. — Les dispositions du décret du 21 avril 1933 et des textes modificatifs subséquents sont abrogées en ce qu'elles ont de contraires aux dispositions du présent décret.

ART. 9. — Les tribunaux régulièrement saisis, à la date de publication du présent décret, d'affaires de simple police, demeureront compétents pour statuer sur ces affaires.

ART. 10. — Le Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Lomé, le 21 février 1962

S. E. OLYMPIO

Par le Président de la République :

Le Ministre de la justice,

P. AKOÛTÉ.

DECRET N° 62-36 du 21 février 1962 portant création de tribunaux coutumiers de première instance.

Le Président de la République,

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire;

Vu le décret n° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 susvisée;

Sur la proposition du Ministre de la Justice;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé par le présent décret et conformément aux dispositions de la loi du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire, six tribunaux coutumiers de première instance dont le siège et le ressort sont ci-après fixés :

1^o) tribunal coutumier de première instance ayant son siège à Lomé et comme ressort la commune et la circonscription administrative de Lomé;

2^o) tribunal coutumier de première instance ayant son siège à Anécho et dont le ressort, qui est celui de la circonscription administrative d'Anécho, s'étend provisoirement à la circonscription administrative de Tabligbo;

3^o) tribunal coutumier de première instance ayant son siège à Palimé et comme ressort la circonscription administrative de Klouto;

4^o) tribunal coutumier de première instance ayant son siège à Atakpamé et dont le ressort, qui est celui de la circonscription administrative d'Atakpamé, s'étend provisoirement aux circonscriptions administratives de Nuatja et d'Akposso;

5^o) tribunal coutumier de première instance ayant son siège à Sokodé et dont le ressort, qui est celui de la circonscription administrative de Sokodé, s'étend provisoirement à la circonscription administrative de Bassari;

6^o) tribunal coutumier de première instance ayant son siège à Dapango et dont le ressort, qui est celui de la circonscription administrative de Dapango, s'étend provisoirement à la circonscription administrative de Mango.

ART. 2. — Les tribunaux coutumiers d'appel entreront en fonction à la date de publication du présent décret.

ART. 3. — Le Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Lomé, le 21 février 1962

S. E. OLYMPIO.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la justice,

P. AKOUÉTÉ.

DECRET N° 62-37 du 26 février 1962 portant modification du décret du 11 février 1961 portant règlement intérieur du centre national hospitalier de Lomé.

Le Président de la République,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu la loi n° 60-25 du 2 août 1960, portant organisation des Etablissements Hospitaliers de la République togolaise;

Vu le décret n° 61-14 du 11 février 1961 portant règlement intérieur du Centre National Hospitalier de Lomé;

Sur la proposition du Ministre de la Santé publique;

Le conseil des ministres entendu;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — A l'article 121 :

Au lieu de :

A titre transitoire et pour l'année 1961, les prix de journée seront fixés par décret pris en conseil des Ministres.

Lire :

A titre transitoire, les prix de journée sont fixés aux taux suivants à compter du 16 février 1961 :

Hors catégorie	3.000 Francs
1 ^{re} catégorie	2.000 Francs
2 ^e catégorie	1.500 Francs
3 ^e catégorie	900 Francs
4 ^e catégorie	300 Francs
5 ^e catégorie ou	
Indigents	640 Francs

ART. 2. — Le Ministre des finances et le Ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 26 février 1962

S. E. OLYMPIO.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la santé publique,

Gerson V. KPOTSEA.

Pour le Ministre des finances,

S. E. OLYMPIO.

DECRET N° 62-38 du 28 février 1962 fixant le montant des indemnités attribuées au Président de la République togolaise.

Le Président de la République,

Vu la loi n° 56-2 du 18 septembre 1956 et notamment son article 29;

Vu la loi n° 56-9 du 26 décembre 1956 fixant le montant des indemnités attribuées aux Ministres du Gouvernement togolais et aux Députés de l'Assemblée Législative du Togo;

Vu l'arrêté n° 45/PM, du 25 février 1957 accordant une indemnité représentative de frais de réception et de déplacements à l'intérieur du Togo aux Ministres;

Vu l'article 24 de la Constitution en date du 14 avril 1961;

Sur la proposition du Ministre des Finances;

La Cour Suprême entendue;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le Président de la République togolaise perçoit une indemnité mensuelle de fonction de 300.000 francs.

ART. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1962 sera enregistré.

communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Lomé, le 28 février 1962

S. E. OLYMPIO.

Pour le Ministre des finances et des affaires économiques :

S. E. OLYMPIO.

Budgets primitifs

N° 62-33 du :

19 février 1962. — Le budget primitif de la circonscription d'Anécho, exercice 1962 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt neuf millions neuf cent dix mille neuf cent quinze francs (29.910.915 francs).

N° 62-34 du :

19 février 1962. — Le budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1962 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt millions huit cent six mille quatre cents francs (20.806.400 francs).

ARRETE N° 35-PR du 21 février 1962 déterminant les droits des Ambassadeurs de la République togolaise en mission.

Le Président de la République,

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'outre-mer, ensemble les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 60-120 du 17 décembre 1960 fixant les indemnités à allouer aux fonctionnaires ou agents appelés à se déplacer à l'étranger;

Sur la proposition du Ministre d'Etat et des Affaires étrangères;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité journalière due aux ambassadeurs de la République togolaise en mission à l'étranger ou hors du pays de leur juridiction est fixée à 4.000 francs CFA.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 21 février 1962

S. E. OLYMPIO.

ARRETE N° 36-PR-MFAE-AE. du 23 février 1962 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao de la récolte principale 1961-1962

Le Président de la République,

Vu l'arrêté n° 158/PR/MFAE/AE. du 28 septembre 1961 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de la Caisse de stabilisation pour la récolte principale de cacao 1961-1962;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La date de fermeture de la campagne d'achat du cacao (récolte principale 1961-1962) est fixée au 4 mars 1962.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées ainsi qu'à la chambre de commerce.

Lomé, le 23 février 1962

S. E. OLYMPIO.

Affaires courantes

N° 33-PR. du :

20 février 1962. — Pendant l'absence de M. Hospice Coco, Ministre des finances et des affaires économiques, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Paulin Freitas, Ministre d'Etat et des affaires étrangères.

N° 37-PR. du :

27 février 1962. — Pendant l'absence de MM. Paulin Akouété, Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique — Gerson-Victor Kpotsra, Ministre de la santé publique, l'expédition des affaires courantes sera assurée par MM. Paul Amegée, au titre du Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique et Martin Sankaredja, au titre du Ministère de la santé publique.

Indemnités de fonctions

N° 34-PR-INT. du :

20 février 1962. — Les indemnités annuelles de fonctions attribuées aux secrétaires de chefs de canton sont fixées pour l'année 1962, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1962.

RÉGION MARITIME

Circonscription de Lomé

Akakpo André, secrétaire du chef de canton de Bè	54.000
Miheyaye Gabriel, secrétaire du chef de canton d'Amoutivé	36.000
Sedjro Laurent, secrétaire du chef de canton d'Agouévé	54.000
Hotowodufia Benoît, secrétaire du chef de canton de Baguida	36.000
Akoussan Ayaoui Grégoire, secrétaire du chef de canton d'Aflao	54.000

Circonscription de Tsévié

Alaglo Andréas, secrétaire du chef de canton de Tsévié	72.000
Awu Alex Emmanuel, secrétaire du chef de canton de Mission-Tové	54.000
Dotse Samuel, secrétaire du chef de canton de Gapé	42.000
Siabi Traugott, secrétaire du chef de canton de Bolou	30.000
Besseh Tarcis, secrétaire du chef de canton de Kévé	54.000
Gligbe Laurent, secrétaire du chef de canton d'Aképe	36.000
Kodegui Agbo Raphaël, secrétaire du chef de canton d'Agbelouvé	48.000

RÉGION DES PLATEAUX

Circonscription d'Atakpamé

Medessi Gabriel, secrétaire du chef de canton de Djama	54.000
Bouraima Boniface, secrétaire du chef de canton de Kpéssi	54.000
Dousse Kokou, secrétaire du chef de canton d'Adélé	48.000
Adjosseh Michel, secrétaire du chef de canton de Gnagna	84.000

Circonscription d'Akposso

Agli Alphonse, secrétaire du chef de canton de Ouma	54.000
Essey Kokou Joseph, secrétaire du chef de canton de Logbo	54.000
Abassa Samuel, secrétaire du chef de canton d'Akposso-Sud-Plateau	54.000
Kwami Thomas, secrétaire du chef de canton de Litimé	54.000
Mawussi Christophe, secrétaire du chef de canton d'Akposso-Nord	54.000

Circonscription de Nuatja

Gawu Pierre, secrétaire du chef de canton de Nuatja	84.000
Gbegnon Bello, secrétaire du chef de canton de Toboun	54.000
Nini Togbui, secrétaire du chef de canton de Kpékplémé	36.000

Circonscription de Klouto

Ataley Simon, secrétaire du chef de canton de Palimé	60.000
Yoyo Agamo Godwin, secrétaire du chef de canton de Dayes-Nord	48.000
Etse Alfred, secrétaire du chef de canton de Tové	36.000
Apedo Pierre, secrétaire du chef de canton d'Assahoun-Fiagbé	24.000
Kloutse Isidore, secrétaire du chef de canton de Dayes-Sud	48.000

Messah Jacques, secrétaire du chef de canton de Ahlon-Ikpa	36.000
Mendegble Yaovi Simon, secrétaire du chef de canton de Kpélé	60.000
Agbodjan Joseph Soulé, secrétaire du chef de canton de Kpimé-Lanvié-Akata	36.000
Matti Sébastien, secrétaire du chef de canton d'Agou	54.000
Peter Yao Laurence, secrétaire du chef de canton de Gadja	36.000
Akoto Bernard, secrétaire du chef de canton de Agotimé	36.000
Bansah Ruben, secrétaire du chef de canton de (Kouma-Agomé-Hanyigba-Yokolé et Agbada)	48.000
Agbogli Comlanvi Jean, secrétaire du chef de canton de Fiokpo	36.000

RÉGION CENTRALE

Circonscription de Sokodé

Aguignan Adam, secrétaire du chef supérieur de Sokodé	42.000
---	--------

Circonscription de Bassari

Tchapo Augustin, secrétaire du chef supérieur de Bassari	48.000
Sedikou Joseph, secrétaire du chef de canton de Bangéli	42.000
Yadjabore Moussane, secrétaire du chef de canton de Nawaré	36.000
Adam Seydou, secrétaire du chef de canton de Bapuré	36.000
Bidikim Awandé, secrétaire du chef de canton de Namon	48.000
Ouboa Batigma, secrétaire du chef de canton de Nandouta	36.000
Bapa Dokibé, secrétaire du chef de canton de Natchamba	36.000
Cozi Abdoulaye, secrétaire du chef de canton de Dimori	36.000
Moussa Yacoubou, secrétaire du chef de canton de Guérin-Kouka	48.000
Agba Pierre, secrétaire du chef de canton de Kabou	84.000
Biname Ifoule, secrétaire du chef de canton de Kidjaboun	36.000
Gnon Kpanté Joseph, secrétaire du chef de canton de Bidjabe	42.000

Circonscription de Bafilo

Oureya Pascal, secrétaire du chef de canton de Bafilo	84.000
Assema Gabriel, secrétaire du chef de canton de Koumondé	36.000
Labodja Kérim, secrétaire du chef de canton de Dako	36.000

RÉGION DES SAVANES

Circonscription de Mango

Djambare Fambaré, secrétaire du chef supérieur de Mango	72.000
Baba Ali, secrétaire du chef de canton de Koumongou	54.000
Amadou Kadiry, secrétaire du chef de canton de Takpamba	36.000
Sambogou Lamassé, secrétaire du chef de canton de Gando	36.000
Awari Koffi, secrétaire du chef de canton de Tchanaga	36.000
Ampi Nadji, secrétaire du chef de canton de Barkoissi	36.000
Affare Kodjo, secrétaire du chef de canton de Mogou	48.000
Kwassi Bakoanèm, secrétaire du chef de canton de Galangashie	36.000

Circonscription de Kandé

Sekedja Pius, secrétaire du chef supérieur de Kandé	54.000
Latta Célestin, secrétaire du chef de canton d'Ataloté	54.000
Aratime Marcel, secrétaire du chef de canton de Pessidé	42.000
Bampina François, secrétaire du chef de canton de Tamberma-Est	36.000
Areba Hilaire, secrétaire du chef de canton de Tamberma-Ouest	48.000

Circonscription de Dapango

Mama Abdou, secrétaire du chef de canton de Korbongou	102.000
Bamgouli Mamoura, secrétaire du chef de canton de Dapango	102.000
Laré Alassani, secrétaire du chef de canton de Nano	54.000
Pandam Bantana, secrétaire du chef de canton de Bidjenga	64.000
Douti Michel, secrétaire du chef de canton de Nadoga	36.000
Damtaré Flindjo, secrétaire du chef de canton de Nioukpourma	54.000
Yendoumbane Djaporke, secrétaire du chef de canton de Tami	54.000
Bosco Jean, secrétaire du chef de canton de Pugno	54.000
Douti Noël, secrétaire du chef de canton de Borgou	66.000
Kangba Blampo, secrétaire du chef de canton de Mandouri	42.000
Djamongou Léopold, secrétaire du chef de canton de Bombouaka	36.000
Laguebande Kayala, secrétaire du chef de canton de Timbou	62.000
Libine Emmanuel, secrétaire du chef de canton de Biankouri	54.000

Nantchidiba Abdoulaye, secrétaire du chef de canton de Warkambou	48.000
Douti Micheliba, secrétaire du chef de canton de Lotogou	54.000
Nawaré Yendoukoa, secrétaire du chef de canton de Nanergou	54.000
Goundo Djare, secrétaire du chef de canton de Nakitindi-Ouest	48.000
Laré Sanwogou, secrétaire du chef de canton de Tamongue	48.000
Yentanglie Liyatiembani, secrétaire du chef de canton de Koudjouare	54.000
Latounti Dinou, secrétaire du chef de canton de Bogou	62.000
Combaté Ignace Langa, secrétaire du chef de canton de Nakitindi-Est	54.000
Maneba Djangbia, secrétaire du chef de canton de Pana	42.000
Lamboni Laré, secrétaire du chef de canton de Loko	36.000
Douti Sambiani, secrétaire du chef de canton de Namoudjoga	54.000
Mimpame Banlipo, secrétaire du chef de canton de Kantindi	36.000

La dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 12 — article 6.

Nomination

N° 30-PR-MFP. du :

16 février 1962. — M. Hillah Ayité, agent d'administration, en service aux domaines, est nommé, par intérim, chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, receveur des domaines, conservateur de la propriété foncière et curateur aux successions et biens vacants, en remplacement de M. Johnson Patrice, greffier, qui reçoit une autre affectation.

M. Hillah est chargé de l'administration des successions des fonctionnaires et agents de l'administration.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de passation de service.

Dépôt de médicaments

N° 32-PR-MSP. du :

19 février 1962. — M. Apedoh Vincent, demeurant à Palimé, est autorisé, dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Dayes-Elavanyo (circonscription de Klouto) un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques, et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Apedoh Vincent.

Destitution de chef de canton

N° 31-PR-INT. du :

19 février 1962. — M. Daga Yéto, chef de canton de Kpékplémé (circonscription administrative de Nuatja), est destitué de ses fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} février 1962.

**SECRETARIAT D'ÉTAT A LA PRESIDENCE
CHARGÉ DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE
ET DE RADIODIFFUSION**

Nomination

N° 2-D-SEP-INFO. du :

26 février 1962. — M. Pierre Edoth, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe, régisseur des recettes du service de l'information est nommé, cumulativement avec ses fonctions, billeteur de ce service.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} février 1962.

**MINISTÈRE D'ÉTAT ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

Affectation

N° 2-D-ME-AE. du :

20 février 1962. — M. Abdou-Raouf Issaka, secrétaire des affaires étrangères, précédemment en service à l'Ambassade du Togo aux États-Unies, qui vient d'être rappelé à Lomé, est affecté à l'Ambassade du Togo à Bonn (République Fédérale Allemande).

Le traitement de l'intéressé sera imputé au budget général du Togo, chapitre 10, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 21 février 1962.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**Annulations et ouvertures de crédits**

N° 11-INT. du :

16 février 1962. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1961.

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Art. 3 — Entretien et réparation des bâtiments à la charge de la circonscription 100.000

Chapitre X — Dépenses diverses

Art. 9 — Dépenses imprévues 15.000
115.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1961.

Chap. 11 — Sec d'action. rég. (Pers.)

Art. 1 — Traitement du personnel titulaire 11.500

Chap. 111 — Sec d'action. rég. (Mat.)

Art. 2 — Frais de bureau 23.000

Art. 9 — Frais d'élection 80.500
115.000

N° 12-INT. du :

16 février 1962. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1961.

Chapitre VII — Services sociaux (Pers.)

Art. 1 — Enseignement et sports 310.000

Chap. X — Dépenses diverses

Art. 6 — Verst. au budget général des retenues de la taxe progressive 50.000

Art. 10 — Dépenses imprévues 10.000
370.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1961.

Chap. 111 — Sec d'action. rég. (Mat.)

Art. 2 — Frais de bureau 30.000

Art. 4 — Moyens de transport 50.000

Art. 7 — Eclairage des bâtiments de la circonscription 40.000

Art. 10 — Établissements pénitentiaires 10.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Art. 2 — Entretien des rues, jardins, marchés, fourrières, gares, routières et abattoirs etc 50.000

Art. 3 — Entretien et réparation des bâtiments à la charge de la circonscription 90.000

Chap. X — Dépenses diverses

Art. 5 — Cotisations à la C.C.P.F.T. 100.000
370.000

N° 13-INT. du :

16 février 1962. — Est approuvée l'annulation de crédits au chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de l'Akposso, exercice 1961.

Chapitre V. — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Art. 1 ^{er} — Entretien des routes et ponts	<u>68.220</u>
--	---------------

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de l'Akposso, exercice 1961.

Chap. 111 — Sec. d'adion. régionale (Mat.)

Art. 5 — Frais postaux	37.040
----------------------------------	--------

Chap. IV — Sec. des travaux régionaux (Pers.)

Art. 3 — Indemnités et gratifications diverses	<u>31.180</u>
	<u>68.220</u>

N° 14-INT. du :

16 février 1962. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Anécho, exercice 1961.

Chapitre V. — Dépenses ordinaires, de matériel et travaux d'entretien (Mat.)

Art. 3 — Eclairage public	74.444
-------------------------------------	--------

Chap. X — Dépenses diverses

Art. 8 — Dépenses imprévues	13.995
	<u>88.439</u>

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Anécho, exercice 1961.

Chapitre I — Service de la dette

Art. I — Amortissement et intérêt des emprunts	74.444
--	--------

Chap. 111 — Sec. d'adion. munic. (Mat.)

Art. I — Frais d'imprimés et abonnement à diverses publications administratives	13.995
	<u>88.439</u>

N° 15-INT. du :

16 février 1962. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1961.

Chapitre 11 — Sec. d'adion. munic. (Pers.)

Art. 2 — Salaire du personnel adif. non titulaire	27.553
Art. 3 — Indtés, gratifications et rembst. de frais	10.800
	<u>38.353</u>

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1961.

Chapitre 11 — Sec. d'adion. munic. (Pers.)

Art. I — Traitement du pers. adif. titulaire	27.553
Art. 4 — Indtés aux régisseurs, collecteurs et contrôleurs de recettes municipales	10.800
	<u>38.353</u>

N° 16-INT. du :

16 février 1962. — Est approuvée l'annulation de crédit au chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Niamtougou.

Chapitre 11 — Service d'adion. rég. (Pers.)

Art. 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais	<u>100.000</u>
---	----------------

Est approuvée l'ouverture de crédit au chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1961.

Chap. 11 — Service d'adion. rég. (Pers.)

Art. 4 — Indemnités aux régisseurs, collecteurs et contrôleurs de recettes	<u>100.000</u>
--	----------------

N° 17-INT. du :

16 février 1962. — Est approuvée l'annulation de crédit au chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1961.

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (Mat.)

Art. 1 — Voirie municipale, entretien des rues, trottoirs, marchés; etc.	<u>30.700</u>
--	---------------

Est approuvée l'ouverture de crédit au chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1961.

Chap. 111 — Sec. d'adion. munic. (Mat.)

Art. 2 — Frais de bureau	<u>30.700</u>
------------------------------------	---------------

N° 10-INT-MFAE-MF. du :

21 février 1962. — Est approuvée l'annulation de crédit au chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription d'Anécho, exercice 1961.

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Art. 1 — Entretien des routes et ponts etc.	696.646
---	---------

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Anécho, exercice 1961.

Chap. 11 — Sec. d'adion. rég. (Pers.)

Art. 5 — Pensions et allocations viagères	5.170
---	-------

<i>Chap.</i> 111 — Sec. d'adion. rég. (Mat.)	
Art. 2 — Frais de bureau	28.000
<i>Chap.</i> IV — Sec des travaux régionaux (Pers.)	
Art. 2 — Traitement du personnel non titulaire	304.000
<i>Chap.</i> V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien	
Art. 7 — Etablissement pénitencier	311.661
<i>Chap.</i> VII — Services sociaux (Pers)	
Art. 1 — Enseignement et sports	47.000
<i>Chap.</i> IX — Participation de la circonscription aux dépenses d'intérêt général à la charge de l'Etat ou d'autres collectivités	
Art. 2 — Frais d'imprimés fournis par le Ministère	815
	696.646

Autorisations spéciales de dépenses

N° 18-INT. du :

22 février 1962. — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur le budget de la circonscription de Kandé, exercice 1962, représentant le douzième du budget de l'exercice 1961 pour faire face aux dépenses du mois de février 1962.

N° 19-INT. du :

22 février 1962. — Les maires des communes de Tsévié, Anécho et Atakpamé sont autorisés pour le mois de février 1962 à engager, au titre de l'exercice 1962, des dépenses dont le montant calculé sur le budget précédent ne doit pas dépasser le douzième de ce dernier.

Affectations

N° 20-D-INT. du :

17 février 1962. — M. Brym Nafiou, agent permanent hors catégorie, en service à la circonscription administrative de Lama-Kara, est affecté au secrétariat du chef de la circonscription administrative de Klouto (Palimé).

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 21-D-INT. du :

17 février 1962. — M. Sabi Asmard, commis d'administration adjoint du cadre local, précédemment secrétaire auprès du conseil de circonscription de Lama-Kara, est mis à la disposition du Ministre de la fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 22-D-INT-GT. du :

22 février 1962. — Sont affectés pour compter du 1^{er} mars 1962 :

Au détachement de Tabligbo

Goudele Patindé, garde 1^o cl. n^o mle 1931, du dépôt de Lomé

Au centre d'instruction de Lomé

Laré Kombaté, garde 1^o cl. n^o mle 1928, du détachement de Tabligbo

Au peloton mobile de Sokode

Esso Tchao, garde de 1^o cl. n^o mle 1961, du P.M. de Dapango

Au peloton de Mango

Alandja Ali, garde 1^o cl. n^o mle 2375 du détachement de Pagouda

Au détachement de Pagouda

Egbessa Mabaféi, garde 2^e éch. n^o mle 2159, du peloton de Mango

N° 23-D-INT-GT. du :

26 février 1962. — Sont affectés pour compter du 1^{er} mars 1962 :

Au peloton mobile de Sokode

Yakassao Kidingoma, brigadier 1^o éch. n^o mle 1903, du dépôt des gardes de Lomé

Lamboni Lardja, garde 1^o éch. n^o mle 2414, du dépôt des gardes de Lomé

Interdictions de séjour

N° 20-INT. du :

23 février 1962. — Le séjour dans toute l'étendue de la République togolaise est interdit :

a) — à l'exception de la circonscription administrative de Bassari, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1961, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Ouanou Gnaudi, détenu à la prison civile de Bassari, y demeurant, né vers 1921 à Bassari, fils de Gnaudi et de Kpanjapou condamné pour coups mortels à trois ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 26 septembre 1959 du tribunal correctionnel de Bassari, (F.D. 11.611-22.222).

b) — à l'exception de la circonscription administrative de Bassari, pour une durée de cinq ans, à compter du 28 février 1962, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Djedo Djégri Antoine, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1940 à Bassari, fils de Djedo et de Abéna, sans profession et sans domicile, condamné pour vol et vagabondage

à quatre mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 8 août 1961 du tribunal correctionnel de Lomé, (F.D. 13.611/22.222):

c) — pour une durée de cinq ans, à compter du 9 décembre 1961, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Houngue Louis Vinado, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1941 à Abomey Calavy (Dahomey), fils de Houngue et de feu Hounsa Ati, sans profession et sans domicile, condamné pour vagabondage à trois mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 13 septembre 1961 du tribunal correctionnel de Lomé, (F.D. 13.321/21.132).

d) — à l'exception de la circonscription administrative de Lomé, pour une durée de cinq ans, à compter du 7 janvier 1962, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Aziakpati Kossi, détenu à la prison civile de Sokodé, né vers 1924 à Agouévé (circonscription de Lomé), fils de Aziakpati et de Noutékpé, commerçant, demeurant à Agouévé-Lomé, condamné pour vol à trois ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par arrêt en date du 25 juillet 1959 du tribunal supérieur d'appel du Togo, (F.D. 11.551/22.522).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 22 février 1962 à la décision n° 179-bis-INT-GT du 27 novembre 1961 portant mutations.

Au lieu de :

Sont affectés pour compter du 1^{er} décembre 1961 :

Au P.M. de Sokodé

Adjome Tchéba, garde 3^e éch. mle 1862, du détachement de Bafilo

Lire :

Sont affectés pour compter du 1^{er} décembre 1961 :

Au peloton de Bassari

Adjome Tchéba, garde 3^e éch. mle 1862, du P.M. Sokodé

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF du 22 février 1962 à la décision n° 191-INT-GT du 20 décembre 1961 portant mutations.

Au lieu de :

Sont affectés pour compter du 1^{er} janvier 1962 :

Au peloton de Bassari

Adjolou Balaouya, garde 3^e éch. mle 1554

Tchekou Ahoudi, garde 1^{er} éch. mle 2342

Lire :

Sont affectés pour compter du 1^{er} janvier 1962 :

Au P.M. de Sokodé

Adjolou Balaouya, garde 3^e éch. n° mle 1554, du peloton de Bassari

Tchekou Ahoudi, garde 1^{er} éch. n° mle 2342, du peloton de Bassari

Au lieu de :

Au détachement de Niamtougou

Tchen Baniport, garde 3^e éch. n° mle 1758

Lire :

Au peloton mobile de Sokodé

Tchen Baniport, garde 3^e éch. n° mle 1758, du détachement de Niamtougou

(Le reste sans changement).

MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ARRETE N° 3/MFAE/AE du 15 février 1962 interdisant provisoirement les exportations du riz, brisures de riz et ignames.

Le Ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté n° 611/SO. du 29 juillet 1950 réglementant la sortie hors du Togo des produits, marchandises, denrées et objets de toute nature;

Vu la nécessité de sauvegarder le ravitaillement de la population;

ARRETE :

Article Premier. — Les exportations hors du Togo de :
riz
brisures de riz
ignames

quelle qu'en soit la destination sont interdites.

Art. 2. — L'exportation en franchise des charges individuelles à caractère non commercial des produits précités à destination du Dahomey est tolérée.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues en matière d'exportations en contrebande.

Art. 4. — Le directeur des affaires économiques, le chef du service des douanes, les chefs de circonscriptions sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement exécutoire par voie d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives, des P.T.T. et des postes de douanes.

Lomé, le 15 février 1962

H. D. Coco

ARRETE N° 27/MFAE/F/F du 19 février 1962 portant création de régie d'avance.

Le Ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, ensemble les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 61-92 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République togolaise en République Fédérale d'Allemagne;

Vu le décret n° 60-86 du 31 octobre 1960, relatif à la comptabilité des Ambassades, Consulats ou Missions togolaises;

Sur la proposition du Ministre des Affaires étrangères;

ARRETE :

Article Premier. — Il est institué auprès de l'Ambassade de la République togolaise en Allemagne fédérale une régie d'avance chargée d'assurer le règlement des dépenses suivantes :

1) dépenses courantes de fonctionnement et d'entretien des bureaux;

2) salaire du personnel recruté sur place;

3) frais de location des voitures à l'usage des personnalités en déplacement ou en mission, au compte du budget de la République togolaise;

4) frais de correspondance, télégrammes, téléphones de l'Ambassade;

5) abonnements aux journaux, frais de publicité, insertions, annonces, etc;

6) achat de matériel d'une valeur égale ou inférieure à 61.710 francs CFA ou 1.000 DM sur la demande des services de la République, achats préalablement autorisés par les Ministres compétents dans la limite des crédits mis à leur disposition;

7) frais de réception donnée par l'Ambassade;

8) dépenses accidentelles pouvant être effectuées sur l'ordre du chef de l'Etat et ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance est fixé à 1.500.000 francs CFA ou 24.307 DM.

Art. 3. — L'Ambassadeur est responsable des fonds mis à sa disposition et des opérations qu'il effectue. Si les besoins du service l'exigent, il peut, après accord du Ministre des affaires étrangères, donner procuration à un membre de l'Ambassade suivant les usages en vigueur dans le pays où il réside. Cette procuration ne le décharge pas de sa responsabilité.

Art. 4. — Le montant des avances mises à la disposition du régisseur lui sera versé par virement au crédit du compte bancaire ouvert au nom de l'Ambassade à Bonn.

Art. 5. — La comptabilité est arrêtée à la fin de chaque mois et à chaque mutation.

Les pièces comptables ci-dessous énumérées doivent être adressées dans les 8 premiers jours de chaque mois au Ministre des affaires étrangères :

— en triple expédition, la copie du livre-journal de caisse appuyée des pièces justificatives, original et copie conforme;

— une situation de caisse indiquant la décomposition de l'encaisse et la position des comptes bancaires et postaux.

Les justifications de l'avance faite au régisseur devront être remises à l'ordonnateur-délégué du budget général après vérification de « moralité » par le Ministre des affaires étrangères dans les huit premiers jours de chaque mois.

Art. 6. — Le régisseur est nommé par décision du Ministre des finances et des affaires économiques, sur proposition du Ministre des affaires étrangères.

Il est dispensé de cautionnement. Il pourra prétendre aux indemnités de responsabilité prévues par les textes en vigueur.

Il est soumis à la vérification comptable sur pièces du trésorier-payeur auprès duquel la régie est directement rattachée.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 février 1962

H. D. Coco

ARRETE N° 28/MFAE du 19 février 1962 portant réglementation de droits de chancellerie.

Le Ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu le décret n° 60-74 du 12 septembre 1960 portant ouverture de l'Ambassade de la République togolaise en France;

Vu les lois n° 57-19 du 6 juin 1957 et 60-24 du 8 août 1960 relatives aux droits de transports cartes d'identité et carnets de voyage;

Vu le rapport du Ministre d'Etat et des Affaires étrangères;

ARRETE :

Article Premier. — Les droits de chancellerie applicables en France par l'Ambassade du Togo sont fixés ainsi qu'il suit :

a) délivrance de passeport	1.500 fr CFA
b) visa de court séjour	600 fr CFA
visa de long séjour	1.200 fr CFA
visa de transit Aller	250 fr CFA
visa de transit Aller-Retour	500 fr CFA
c) actes administratifs, certificat de nationalité, légalisation de signature, etc.	125 fr CFA
actes d'état-civil	125 fr CFA
d) droits de timbre pour actes d'état-civil	40 fr CFA

Art. 2. — Les actes administratifs et ceux d'état-civil concernant les étudiants togolais sont exonérés de tous droits.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 février 1962

H. D. Coco

Subventions

N° 70-D-MFAE-MEN. du :

14 février 1962. — Une subvention de 754.508 francs (sept cent cinquante quatre mille cinq cent huit francs) pour achat de matériel et d'équipement sportifs est accordée aux 56 (cinquante six) sociétés de foot-ball affiliées à la Fédération togolaise de Foot-Ball.

Cette subvention sera versée au compte bancaire n° 21863-DBAO (Fédération togolaise de foot-ball.)

La dépense est imputable au budget général du Togo — exercice 1961 — chapitre 35 — article 4 (subvention aux sociétés sportives, artistiques et musicales).

Un relevé des dépenses effectuées sera adressé par le président de la Fédération togolaise de Foot-Ball au Ministre des finances pour justifier l'emploi de la subvention et au service des sports qui contrôlera la répartition.

N° 71-D-MF-MEN. du :

14 février 1962. — Une subvention de six cent quatre mille huit cent douze francs CFA (604.812 francs soit douze mille quatre vingt seize nouveaux francs vingt quatre centimes (12.096,24 NF) est accordée à l'office des étudiants pour complément du quatrième trimestre 1961 suivant détail ci-après :

12 bourses cat. D.

(c.f. arrêtés : n° 212-PR-MEN du 15 décembre 1961)

n° 13-PR-MEN du 18 janvier 1962)	
261.000×12	= 783.000
4	

Prestations tarifées (40%)	
783.000×40	× 313.200
100	

Total : 1.096.200

Frais fonctionnement office (2%)

$1.096.200 \times 2$	= 21.924
100	

Différence à mandater au profit des

7 boursiers de la catégorie de stage.

(c.f. arrêtés : n° 212-PR-MEN du 15-12-61

n° 13-PR-MEN du 18-1-62)

$(420.000 - 261.000) \times 7$	= 278.250
4	

Total : 1.396.374

Suppression : montant des bourses

à réverser par l'office (c.f. arrêté n° 208-PR-MEN du 4 décembre 1961)

5 Bourses cat. D.

261.000×5	= 326.250
4	

Prestations tarifées (40%)	
326.250×40	× 130.500
100	

Total 456.750

Frais fonctionnement office (2%)

456.750×2	= 9.135
100	

Différence à mandater au profit des 5 boursiers de la catégorie de stage

$(420.000 - 261.000) \times 5$	= 198.750
4	

Total gén. à réserver :	664.635
	731.739

Reliquat du crédit attribué à l'office des étudiants pour le fonds de secours d'urgence exercice 1961 (c.f. lettre Ambatogo n° 61 du 10 janvier 1962.

126.927

reste à mandater : 604.812

Le montant de la subvention sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au profit de l'agent comptable de l'office des étudiants d'outre-mer — compte chèque postal Paris 9061-41.

La dépense est imputable au budget général du Togo exercice 1961 — chapitre 36 — article 2.

Le directeur de l'enseignement, le chef du service des finances et le trésorier-payeur du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 79-D-MFAE-F. du :

26 février 1962. — Une subvention de cinquante mille (50.000) francs CFA est accordée à l'association des élèves et anciens élèves de l'institut des hautes études d'outre-mer à Paris.

Le montant de cette subvention sera mandaté au nom de M. Félix Ravelo, président de la dite association, et viré au C.C.P. — Paris 5146-90

La dépense correspondante est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 35, article 5.

N° 80-D-MFAE-MF-F. du :

26 février 1962. — Une subvention de sept mille cinq cent (7.500) francs CFA, soit cent cinquante (150) nouveaux francs est accordée au titre du 1^{er} trimestre scolaire 1961-62 pour participation aux frais de matériel, logement et assurance de M. Afutoo Antoine, élève-ingénieur de l'école forestière des Barres en France.

Cette subvention sera mandatée au nom du payeur de France à Lomé, pour transfert au trésorier-payeur général du Loiret à Orleans.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo exercice 1961, chapitre 36, article 5.

Nomination

N° 78-D-MFAE du :

26 février 1962. — Est rapportée la décision n° 106-MFAE-F. du 31 mars 1961 portant nomination d'un régisseur d'avance.

M. Kponvi Antoine, secrétaire d'administration de 2^e classe, en service à l'Ambassade du Togo à Washington, est nommé régisseur de la caisse d'avance institué auprès de cette mission, en remplacement de M. Abdou-Raouf Issaka.

Prêts

N° 68-D-MFAE-MF. du :

14 février 1962. — Il est accordé aux députés et fonctionnaires ci-dessous désignés, en vue de leur permettre d'acheter chacun un véhicule pour leurs besoins personnels, des prêts ci-après :

ASSEMBLÉE NATIONALE

MM. Hainga Simsi François, député à l'Assemblée nationale 300.000
Youma Mogoré, député à l'Assemblée nationale 300.000

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Bob Matthia, (Complément de prêt) 50.000

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Komla K. Lucien, directeur de cab. du Ministère de l'Agriculture 300.000

MINISTÈRE DES FINANCES

Bedou Benoît, directeur des finances 300.000
Akakpo-Vizah, directeur du service du plan 300.000

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Dr. Glokpor F. Georges, médecin-chef de la subd. sanit. 300.000
M. Plactor Nestor, direct. de cab. du Ministre de la santé 200.000

La dépense est imputable au compte hors budget n° 125-20.

Le remboursement de ces prêts sera effectué par mensualités de 12.500 francs pour compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle les prêts sont consentis.

Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Voitures personnelles

N° 69-MFAE-MF. du :

14 février 1962. — Sont autorisés à utiliser leurs voitures personnelles pour les besoins du service, les fonctionnaires dont les noms suivent :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Kilométrage accordé

MM. Desport Régis, vétérinaire inspecteur, chef du service de l'élevage et des indust. animales (Dauphine Renault 5 CV, RT. 7947) 600

MINISTÈRE DES FINANCES

Pellefigue Pierre, conseiller financier (Peugeot 403 8 CV, RT 5694) 600
Dosseh A. Michel, secrét. d'adm. 1^{re} cl. 3^e échelon en service au contrôle financier (marque NSU RT 8295 5 CV) 600
Adossama Pierre, directeur de cabinet du Min. aff. économiques (RT 8382 — 9 CV, marque « Moscovich ») 600

MINISTÈRE T.P.

Wax Adolph, directeur de l'imprimerie Officielle (RT. — AT 23 — Volkswagen 7 CV) 600

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Dr. Johnson Francis, pharmacien-chef du Togo (Marque : Mercedes — 13 CV — 7704 BRG) 600
Glokpor F. Georges, méd. chef de la sub. sanit. et de la Polyclinique de Lomé (Citroën — RT 3315 — 2 CV) 300
Ohin Alex, chirurgien qualifié en Sec. à l'hôpital de Tokoin (Chevrolet — 3482 CB — N.Y. 30 CV 4-10) 300
Pleines, médecin-chef du Sec. de la méd. générale de l'hôpital de Sokodé (Wosvagan RT 8352 — 7 CV) 300

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. Placktor Prosper, administ. civil, chef de bureau des aff. admtives (Peugeot — 203 — 7 CV — RT 8336) 600

Conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de l'arrêté n° 64-MF. du 28 février 1959, les bénéficiaires de la présente décision percevront une indemnité kilométrique aux taux prévus selon la puissance de leur voiture. Cette mesure aura effet pour compter du jour de la mise en service des véhicules.

Les dépenses résultant de cette décision sont imputables au budget du Ministère intéressé.

Le chef du service des finances est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délai supplémentaire de grâce

N° 29-MFAE-DOM. du :

19 février 1962. — Il est accordé à M. Kouévi François, instituteur à Lama-Kara, un délai de grâce d'un an pour lui permettre la mise en valeur d'un terrain domaniale, sis à Lama-Kara, à lui concédé à titre provisoire et ayant fait l'objet du titre foncier provisoire n° 30 de Sokodé.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de sa signature.

Secours temporaire

N° 30-MFAE-ME-FR. du :

21 février 1962. — Le secours temporaire de quarante mille (40.000) francs cfa par an, accordé par arrêté n° 111-MF-FR du 16 juin 1960 à M. Ayivi Amékoudji, ex-ouvrier charpentier de la Voirie de Lomé, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1962.

Ce secours est payable par trimestre et à terme échu.

La dépense résultant du paiement de ce secours est imputable au budget général du Togo.

Rôles

N° 25-MFAE-CD. du :

14 février 1962. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles de régularisation exercice 1961 ci-après.

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
380	Circ. Nuatja	Patentes	121.808	
381	—	Taxe sur armes perfectionnées	11.000	
382	Com. Atakpamé	I. G. R.	60.318	
383	Circ. Akosso	I. G. R.	468	
384	Circ. Niamtougou	Taxe sur armes perfectionnées	8.500	
385	Circ. Dapango	Taxe sur armes non perfectionnées	43.550	
386	—	Patentes	5.400	
387	—	I. G. R.	1.404	252.448
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
384	Circ. Niamtougou	Centimes add. sur taxe sur armes perfectionnées	1.700	
385	Circ. Dapango	Centimes add. sur taxe sur armes non perfectionnées	21.775	23.475
BUDGET COMMUNAL				
388	Com. Atakpamé	Patentes 225.100		
—	—	Centimes additionnels sur patentes 45.020	270.120	270.120
			Total	546.043

N° 26-MFAE-CD. du :

14 février 1962. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1962 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
1	Commune Lomé	B. I. C.	204.800	204.800
BUDGET COMMUNAL				
2	Commune Lomé	Patentes 24.750		
		C. A. patentes 4.950	29.700	29.700
			Total	234.500

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme : deux cent trente quatre mille cinq cents francs est fixée au 9 février 1962.

N° 32-MFAE-CD. du :

26 février 1962. — L'arrêté 130-MFAE-CD du 29

juin 1961 approuvant et rendant exécutoires des rôles exercice 1961 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1961 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
147	Circ. Pagouda	Centimes additionnels sur taxe sur armes perfectionnées	6.200	
148	—	Taxe civique	58.200	
<i>Lire :</i>				
Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1961 ci-après :				
BUDGET GENERAL				
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
147	Circ. Pagouda	Centimes additionnels sur taxe sur armes perfectionnées	6.200	
148	—	Taxe civique	Annulé	

(Le reste sans changement).

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de : quarante sept millions cent soixante six mille sept cent quarante sept francs est fixée au 15 juillet 1961.

N° 33-MFAE-CD. du :

26 février 1962. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles de régularisation exercice 1961 ci-après.

N°S DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
388 (bis)	Com. Atakpamé	Patentes	74.482	
389	Circ. Tsévié	Patentes	44.678	
390	Circ. Trévié	Licences	1.000	
391	Com. Palimé	Taxe sur armes non perfectionnées	1.350	
392	Com. Palimé	Taxe sur armes perfectionnées	4.000	
393	Circ. Tsévié	Taxe sur armes perfectionnées	1.000	
394	Circ. Bafilo	Taxe sur armes non perfectionnées	900	
395	Com. Sokodé	Taxe sur armes perfectionnées	3.500	
396	Com. Sokodé	Taxe sur armes perfectionnées	5.000	
397	Circ. Kandé	Patentes	850	
—	Circ. Kandé	Licences	1.000	137.760
BUDGET COMMUNAL				
391	Com. Palimé	Centimes sur armes non perfectionnées	675	
392	Com. Palimé	Centimes sur armes perfectionnées	2.000	
398	Com. Palimé	Patentes	49.098	
—	Com. Palimé	Centimes sur patentes	7.819	56.917
395	Com. Sokodé	Centimes sur armes perfectionnées	700	
399	Com. Palimé	Licences	5.000	
—	Com. Palimé	Centimes sur licences	1.000	6.000
400	Com. Tsévié	Patentes	8.766	
—	Com. Tsévié	Centimes sur licences	876	9.642
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
393	Circ. Bafilo	Centimes sur taxe sur armes perfectionnées	100	
394	Circ. Bafilo	Centimes sur taxe sur armes non perfectionnées	90	
396	Circ. Sokodé	Centimes sur taxe sur armes perfectionnées	2.500	
401	Circ. Bafilo	Taxe civique	15.400	18.090
			Total	231.784

N° 34-MFAE-CD. du :

26 février 1962. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle de régularisation exercice 1962 ci-après.

N° DU RÔLE	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU RÔLE	TOTAL
<i>BUDGET GENERAL</i>				
11	Circ. Mango	Patentes	1.700	
11	Circ. Mango	Licences	2.000	
		Total	3.700	3.700
				3.700

N° 35-MFAE-CD. du :

26 février 1962. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle de régularisation exercice 1962 ci-après.

N° DU RÔLE	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU RÔLE	TOTAL
<i>BUDGET GENERAL</i>				
10	Commune Lomé	Taxe progressive	320.016	320.016
<i>BUDGET COMMUNAL</i>				
10	Commune Lomé	Taxe civique	30.200	30.200
		Total		350.216

N° 36-MFAE-CD. du :

26 février 1962. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles de régularisation exercice 1961 ci-après :

N°s DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<i>BUDGET GENERAL</i>				
403	Anécho	Taxe progressive	18.146	
	Tabligbo	Taxe progressive	2.646	
	Tsévié	Taxe progressive	13.895	34.687
404	Palimé	Taxe progressive	47.459	
	Nuatja	Taxe progressive	2.978	
	Atakpamé	Taxe progressive	44.143	
405	Akposso	Taxe progressive	7.718	
	Niamtougou	Taxe progressive	4.523	102.398
	Bafilo	Taxe progressive	1.319	
	Bassari	Taxe progressive	30.358	
	Lama-Kara	Taxe progressive	10.681	
	Kandé	Taxe progressive	628	
	Dapango	Taxe progressive	21.182	
	Mango	Taxe progressive	5.433	
Sokodé	Taxe progressive	58.078	132.202	
		Total		269.187
				269.187

N° 37-MFAE-CD. du :

26 février 1962. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle de régularisation exercice 1961 ci-après :

N° DU RÔLE	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU RÔLE	TOTAL
<i>BUDGET GENERAL</i>				
402	Commune Lomé	Taxe progressive	4.120.662	4.120.662
<i>BUDGET COMMUNAL</i>				
402	Commune Lomé	Taxe civique	400.050	400.050
		Total		4.520.712

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nomination

N° 19-D-MEN. du :

19 février 1962. — M. Ankrah David, instituteur de 1^{re} classe, en service à la direction de l'enseignement, est nommé directeur de cabinet du Ministre de l'éducation nationale.

La présente décision aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Affectations

N° 17-D-MEN. du :

14 février 1962. — Mlle Todoko Victorine, monitrice permanente, en service à Ounabé, est mutée à l'école normale d'Atakpamé, en qualité de surveillante générale des filles. Son salaire reste imputable au chapitre 26, article 7.

M. Kanhonou Guillaume, moniteur de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à Lom-Nava (Atakpamé), est muté à l'école publique de Bénali. (Akposso).

M. Gbesso Michel, moniteur permanent, en service à Bénali, est muté à l'école publique de Ounabé (Akposso).

N° 20-D-MEN. du :

26 février 1962. — Les instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires, recrutés par arrêté n° 75-MFP. du 19 février 1962, reçoivent les affectations suivantes :

MM. Moumouni Assoumanou est affecté à l'école publique de Soumdina (Lama-Kara)

Tandé Houénou Blaise, est affecté à l'école publique de Kouméa (Lama-Kara).

Kaboure Adoï est affecté à l'école publique d'Edzi (création) Kévé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Enquêtes de commodo et incommodo

N° 6-MTP-TP. du :

15 février 1962. — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 25 février 1962 au 12 mars 1962 au sujet de :

1°) l'ouverture d'un poste de distribution d'hydrocarbures composé d'une cuve de 10.000 litres d'essence et d'une cuve de 10.000 litres de gas-oil à Kpémé près de la route inter-Etats, à l'intérieur de la concession de la COTOMIB, par la société CIPAO;

2°) La transformation de sa station-service d'Anfoin, en installation de 2^e classe des établissements classés par la mise en place d'une cuve de 10.000 litres d'essence, par la société Mobil-oil;

3°) La transformation de sa station de Tabligbo, en installation de 2^e classe des établissements classés par la mise en place d'une cuve de 10.000 litres d'essence, par la société SHELL.

Les plans et les renseignements seront déposés dans les bureaux :

du maire de la ville d'Anécho,

du chef de la circonscription de Tabligbo, pendant 15 jours à partir du 24 février 1962 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désieront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives aux installations prévues.

Le maire de la ville d'Anécho, le chef de la circonscription de Tabligbo sont désignés comme commissaires enquêteurs.

Après clôture de l'enquête, ils dresseront un procès-verbal des opérations qu'ils adresseront avec avis motivé à M. le Ministre des travaux publics.

N° 7-MTP-TP. du :

22 février 1962. — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 27 février 1962 au 14 mars 1962 au sujet de l'ouverture des stations de distribution d'hydrocarbure à :

Lama-Kara — par la cte F.A.O. à la bordure de la route Sokodé-Mango.

Lomé — par la société A.G.I.P. au rond point du Boulevard Circulaire et de la rue du Camp.

Chacun de ces établissements fait partie de la 2^e classe des établissements classés.

Les plans et les renseignements seront déposés dans les bureaux de M. le maire de la ville de Lomé;

de M. le chef de la circonscription de Lama-Kara pendant 15 jours à partir du 26 février 1962 pour être communiqués, les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures, aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives aux installations prévues.

Le maire de la ville de Lomé, le chef de la circonscription de Lama-Kara sont désignés comme commissaires enquêteurs.

Après clôture de l'enquête, ils dresseront un procès-verbal des opérations qu'ils adresseront avec avis motivé à M. le Ministre des travaux publics.

Imputation budgétaire

N° 62-D-MTP-TP. du :

22 février 1962. — A compter du 1^{er} février 1962, les salaires de M. Apetih Kossi Martin, planton permanent 1^{re} catégorie échelle A, en service à la section automobile des TP à Lomé et de Mlle Agamah Patience, dactylographe permanent 2^e catégorie échelle

A, en service au secrétariat de la direction des travaux publics, nommés par décision n° 328-MTP-TP du 14 novembre 1961 et précédemment payés sur Fonds travaux, seront supportés par le budget général, chapitre 18 — article 6.

M. Apetih Kossi Martin et Mlle. Agamah Patience, engagés respectivement les 1^{er} décembre 1959 et 1^{er} septembre 1960 bénéficieront chacun d'une prime correspondant à leur ancienneté de service.

Licenciement

N° 63-D-MTP-CFT. du :

22 février 1962. — Le poseur permanent Kokou Gavi, n° mle 11.664, échelle A échelon 6 (engagé le 17 septembre 1947), en service au réseau des chemins de fer et du wharf du Togo (Voie-Bâtiments), est licencié de son emploi pour compter du 7 janvier 1962, date à laquelle il a abandonné son poste (article 15 de la convention collective ferroviaire).

En raison du motif de son licenciement, M. Kokou Gavi ne peut prétendre ni au préavis, ni à l'indemnité de licenciement, ni à l'indemnité compensatrice de congé (son dernier congé expirant le 6 janvier 1962).

Démission

N° 61-D-MTP-CFT. du :

22 février 1962. — Est acceptée, pour compter du 1^{er} mars 1962, la démission de son emploi offerte par le mécanographe permanent Alia Aubert, mle 11.717, échelle D échelon 2, en service au réseau des chemins de fer et du wharf du Togo (Scs. généraux).

M. Alia qui compte moins de 10 ans d'ancienneté de service (engagé le 4 avril 1958), ne peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de l'intéressé qui n'a bénéficié de congé depuis le 1^{er} décembre 1959, une indemnité compensatrice de congé égale à 36 jours de salaire.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Admission au centre d'apprentissage agricole de Tové

N° 16-D-MA. du :

22 février 1962. — Sont déclarés définitivement admis au centre d'apprentissage agricole de Tové, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite :

LISTE « A »

- 1^{er} Dedjo Djossouvi
 2^e Agbodjan Prince Jean
 3^e Etou Bernard
 4^e Agbenoko Philippe
 5^e Akomatsri Lucas

LISTE « B »

- 1^{er} Sokel Pierre
 2^e Kpante Amadou
 3^e Bama Komi
 4^e Eza Kossi
 5^e Koriko Isaac

En cas de défaillance d'un ou de plusieurs candidats inscrits sur les listes ci-dessus, seront admis à leur place, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite :

LISTE SUPPLÉMENTAIRE « A »

- 6^e Kissao Gbati Kossi
 7^e Anani Kodjo
 8^e Amekpo Christophe
 9^e Agbo Martin
 10^e Davon Koffi Patrice

LISTE SUPPLÉMENTAIRE « B »

- 6^e Ilaima A. Daniel
 7^e Kombaté L. Henri
 8^e Baba Idrissa
 9^e Sakpo K. Jean
 10^e Tchakai Hamidou

La date d'entrée à l'école est fixée au 1^{er} mars 1962.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 16 février 1962 à la décision n° 179-D-MA-AG du 28 décembre 1959 portant licen-

ciement du forgeron permanent de 1^{re} catégorie échelle C, Adama Toumiba.

Au lieu de :

La présente dépense sera imputée sur le budget général — chapitre 16 — article 4.

Liré :

La présente dépense sera imputée sur le budget général — chapitre 21 — article 3 — paragraphe 2.
 (Le reste sans changement).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
 SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Assesseurs au tribunal du travail pour l'année
 civile 1962

N° 80-MTAS-FP. du :

21 février 1962. — Sont désignés pour remplir les fonctions d'assesseurs au tribunal du travail pendant l'année civile 1962.

BRANCHE D'ACTIVITÉ	ASSESEURS EMPLOYEURS		ASSESEURS SALARIES	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Services Publics	Poimbœuf	Akakpo Vizah	Adjanoh André	Koffi Adolphe
	Bedou Benoît	Kuévi Kouassi	Aoumé André	Do Rego Blaise
Commerce, Professions Libérales, Banques, Transports.	Auduc Paul	Mahe Deporte	Kotoko Kloutsé André	Badassou Jean
	Moutou	Meallares	Edorh Raphaël	Martin Martiom
Agriculture, Industrie, Travaux Publics.	Piquelin Francis	Deniau Jean	Lawson Marcus	Typam Basile
	Kalife	Grenier	Segbéaya Julien	Kelly Michel
Personnel domestique.			Gbandi André	Dodzi Henri
			Sourou Dominique	Tossou Samuel

Commission consultative du travail pour l'année 1962

N° 81-MTAS-FP. du :

21 février 1962. — Sont nommés membres titulaires et suppléants de la commission consultative du travail pour l'année civile 1962.

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	PROPOSES OU DESIGNES PAR
M.M. Cloetta Junod Bouleau Christophe Yaovi Olympio Corre	M.M. Sermisoni Moutou Cote F. Piquelin Clément Mensah Couteaux	SCIMPEXTO- S.I.E.I.T. Synd. Entrepreneurs des T.P. et Bâtiments C.A.T. M.T.A.S.
M.M. Amouzou Robert Koffi Adolphe Wilson Godwin Houmbadji Damase Johnson James de Souza	M.M. Tossah Jean Adjignon Paulin Kouassi Adolphe Apeleté David Togbevi M. Stéphan Vacher	U.N.T.T. M.T.A.S.

Engagements

N° 182/MFP du :

21 février 1962. — M. Chardey Francis est engagé en qualité d'interprète au salaire mensuel de trente mille (30.000) francs et mis à la disposition du Ministre de la justice pour servir au parquet général.

Son traitement sera imputé au chapitre 16, article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 205/D/MFP du :

27 février 1962. — Mlle Laban Eusébia est engagée en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A (monitrice) et mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Son traitement sera imputé au chapitre 26, article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Nominations

N° 73/MFP du :

15 février 1962. — M. Dagadzi Barnabé, titulaire des diplômes d'ingénieur mécanicien-électricien et d'ingénieur des travaux publics délivrés par l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris (France) est admis, en attendant l'établissement de la liste des diplômes prescrits par l'article 10-3° du décret n° 61-113 du 22 décembre 1961, dans le cadre des ingénieurs du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles du Togo, en qualité d'ingénieur de 3^e classe 2^o échelon stagiaire (catégorie A 2 indice 1200) en application des dispositions de l'article 29-1° a) du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961.

M. Dagadzi, ingénieur de 3^e classe 2^o échelon stagiaire, est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

Ses émoluments seront imputés au budget général, chapitre 18, article 6.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} février 1962.

N° 75/MFP du :

19 février 1962. — MM. Moumouni Assoumanou, Tande Houénou Blaise et Kaboure Adoi, titulaires du BEPC, sont intégrés dans le corps de l'enseignement du Togo en qualité d'instituteurs adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C.).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Leurs émoluments seront imputés au chapitre 26, article 7 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 79/MFP du :

20 février 1962 — M. Tété Godwin, diplômé en économie de l'université de Prague est admis, en attendant l'établissement de la liste des diplômés prescrits par l'article 60 du décret n° 61-112 du 22 décembre 1961, dans le corps du personnel de l'administration générale, en qualité d'administrateur civil de 2^e classe, 2^o échelon stagiaire (catégorie A 1 indice 1450) par application des dispositions de l'article 29-1^o-a) du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961.

M. Tété Godwin, administrateur civil de 2^e classe 2^o échelon stagiaire est mis à la disposition du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 20, article 4 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Affectations - Intégrations - Mutation - Réintégration

N° 165/D/MFP du :

15 février 1962. — M. Adabi Anadé Akpo, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques (Département des finances).

Ses émoluments seront imputés au chapitre 14, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1962.

N° 168/D/MFP du :

16 février 1962. — M. Coffi Emmanuel, médecin africain de 1^{re} classe 2^o échelon, de retour de stage de formation professionnelle en Haute-Volta et arrivé à Lomé, par avion, le 10 février 1962, est remis à la disposition du Ministre de la Santé publique.

N° 171/D/MFP du :

16 février 1962. — M. Denkey Ayi Antoine, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

Ses émoluments seront imputés au budget général, chapitre 18, article 2.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1962.

N° 178/D/MFP du :

20 février 1962. — M. Wilson A. David, commis d'administration adjoint de 3^e classe, du service d'hygiène à Lomé, est mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, pour servir en qualité de secrétaire du conseil de circonscription de Niamtougou.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 12, article 5, paragraphe 2 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 179/D/MFP du :

20 février 1962. — M. Gardey Georges, assistant technique des travaux publics (indice net métré 320), nouvellement mis à la disposition du Gouvernement de la République togolaise et arrivé à Lomé, par avion le 12 février 1962 est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 18; article 6 du budget général.

N° 76/MFP du :

20 février 1962. — M. Tossou Gabriel, agent d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon, rayé des effectifs des cadres de la République du Niger, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale du Togo, en qualité de commis d'administration principal 3^o échelon (catégorie D, indice 630).

M. Tossou Gabriel, commis d'administration principal 3^o échelon est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique, pour servir au service d'hygiène, en remplacement de M. Wilson David, commis d'administration appelé à d'autres fonctions.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 22, article 7 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 3 mars 1962.

N° 184/D/MFP du :

21 février 1962. — M. Coustère Georges, architecte contractuel, de retour de congé et arrivé à Lomé, par avion le 19 février 1962, est remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

N° 203/D/MFP du :

26 février 1962. — Mme de Gonzague Reine, agent permanent 3^e catégorie échelle A, en service au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction

publique, est mise à la disposition du Ministre de la Santé publique, pour servir au centre national hospitalier de Lomé, en remplacement de Mlle de Medeiros Juliette, agent permanent, qui reçoit une autre affectation.

Son traitement sera supporté par le budget autonome du centre national hospitalier de Lomé.

Mlle de Medeiros Juliette, agent permanent 3^e catégorie échelle A, en service au centre national hospitalier de Lomé, est affectée au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (Inspection du travail), en remplacement de Mme de Gonzague Reine, agent permanent.

Son traitement sera imputé au chapitre 24, article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N^o 85/MFP du :

26 février 1962. — M. Palanga Djobo Benoît, commis de 2^e classe, 2^o échelon du cadre supérieur des S.A.F.C. du Togo, en position de détachement, est réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 1^{er} mars 1962 et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale, en remplacement de M. Tossoukpè Albert, commis d'administration principal de 1^{re} classe, admis à la retraite.

Ses émoluments seront imputés au budget général, chapitre 26, article 9.

N^o 88/MFP du :

27 février 1962. — En attendant la mise en application du statut particulier du corps des fonctionnaires de la santé publique du Togo, Mlle Adzra Renaté, ancienne élève de l'école des infirmiers et infirmières du Togo, est intégrée dans les nouvelles catégories hiérarchiques, grades et échelonnement indiciaires institués par le décret n^o 61-62 du 21 juillet 1961, en qualité d'infirmière adjointe 1^{er} échelon (catégorie D, indice 270), pour compter du 1^{er} mars 1962.

Mlle Adzra Renaté, infirmière adjointe 1^{er} échelon, est mise à la disposition du Ministre de la santé publique.

Ses émoluments seront imputés au budget du centre national hospitalier de Lomé.

N^o 89/MFP du :

27 février 1962. — Sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement du Togo, en qualité de :

instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C)

M. Matthia Julien, titulaire du BEPC et du CEAP

institutrice-adjointe 3^e classe 1^{er} échelon stag. (cat. C)

Mme Amégan Oraison, née Gruner, monitrice permanente titulaire du B.E.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Leurs émoluments seront imputés au chapitre 26, article 7 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Rappel d'ancienneté

N^o 167/D/MFP du :

16 février 1962. — M. Sémanou Alphonse, agent permanent, engagé dans l'administration le 1^{er} février 1947, conserve le bénéfice de l'ancienneté qu'il a acquise depuis cette date.

Situation administrative

N^o 78/MFP du :

20 février 1962. — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. Johnson Fréjus, les arrêtés n^{os} 509-52/CP du 25 juin 1952 portant révocation et 520-55/CP du 29 mai 1955 portant nomination.

Est constatée, pendant la période allant du 1^{er} juillet 1952 au 31 mai 1955, inclus la cessation des fonctions de M. Johnson Fréjus, garde frontière de 2^e classe du cadre local des douanes du Togo.

M. Johnson Comlan Fréjus, garde frontière de 2^e classe (indice local 200) est rayé du cadre local des douanes du Togo et intégré dans celui de la police, en qualité de brigadier (indice local 200), pour compter du 1^{er} juin 1955 (ancienneté civile conservée : 1 an 6 mois).

Sa situation administrative dans le cadre local de la police est régularisée ainsi qu'il suit, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

- 1. 6.55 — Brigadier + 1 an 6 mois AC
- 1.10.55 — Brigadier 2^o échelon (conserve 1 a 6 m AC)
- 1. 7.56 — Brigadier-chef 1^{er} échelon + 3 ans RSM
- 1. 7.56 — Brigadier-chef 2^o échelon + 1 an RSM
- 1. 7.57 — Adjudant RSM épuisé
- 1. 7.59 — Adjudant-chef.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} février 1962.

Cessation de fonctions

N^o 186/D/MFP du :

22 février 1962. — Est constatée, pour compter du 14 février 1962, la cessation de fonctions de M. Djayome Joseph, agent permanent 4^e catégorie échelle B du service des postes et télécommunications.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, M. Djayome n'aura droit à aucun traitement.

Suspensions de fonctions

N° 74/MFP du :

17 février 1962. — M. Bitho Etienne, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe, en service à l'inspection primaire de Sokodé, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter du 24 janvier 1962.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Bitho n'aura droit à aucun traitement.

N° 84/MFP du :

26 février 1962. — M. Djibom Emmanuel, instituteur adjoint de 5^e classe du cadre dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo, directeur de l'école officielle de Koutoukpa (Atakpamé), en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Djibom n'aura droit à aucun traitement.

Rappel à l'activité

N° 201/D/MFP du :

26 février 1962. — La décision n° 235-D/MFP du 1^{er} août 1958 suspendant provisoirement l'effet du contrat de travail consenti à M. Ywassa Baguilma Léonard, ingénieur d'agriculture, est rapporté pour compter du 1^{er} mars 1962.

M. Ywassa B. Léonard, ingénieur contractuel d'agriculture est rappelé à l'activité pour compter du 1^{er} mars 1962 et remis à la disposition du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts.

Son traitement sera imputé au chapitre 20, article 4 du budget général.

Radiations

N° 82/MFP du :

24 février 1962. — M. Agboflan David, brigadier chef 2^o échelon est rayé du corps de la police du Togo, pour compter du 18 janvier 1962.

N° 83/MFP du :

24 février 1962. — Mme Nabadé (née Wangara Anne), monitrice adjointe 4^o échelon est rayée du corps des fonctionnaires de l'enseignement du Togo.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Licenciement

N° 86/MFP :

26 février 1962. — M. Sogan Thomas, brigadier 1^{er} échelon du corps de la police du Togo, est licencié

de son emploi, en application des dispositions de l'article 101 de la loi n° 58-66 du 1^{er} décembre 1958 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise.

M. Sogan Thomas percevra, à cet effet, une indemnité de licenciement dans les conditions fixées par l'article 102 de la loi n° 58-66 du 1^{er} décembre 1958 précitée.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Retraites

N° 77/MFP du :

20 février 1962. — M. Abaglo Cosme, commis principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} décembre 1961.

Le présent arrêté annule celui n° 392/MFP du 20 décembre 1961 portant suspension de fonctions.

N° 87/MFP du :

27 février 1962. — M. Coco Dominique Hercules, adjoint technique mécanicien, 2^o échelon du cadre supérieur des travaux publics du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} avril 1962.

N° 90/MFP du :

27 février 1962. — M. Adoté Vicent, infirmier principal de classe exceptionnelle du cadre local de l'assistance médicale du Togo, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour invalidité non imputable au service.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} août 1962.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 17 février 1962 à l'arrêté n° 149-MFP du 14 juillet 1960 portant détachement.

Au lieu de :

M. Ekué Victor, médecin africain principal 1^{er} échelon, nouvellement mis à la disposition de la République togolaise, est détaché auprès de la caisse de compensation des prestations familiales, pour compter du 1^{er} juillet 1960.

Lire :

M. Ekué Victor, médecin africain principal 1^{er} échelon, nouvellement mis à la disposition de la Répu-

blique togolaise, est détaché auprès de la caisse de compensation des prestations familiales, pour compter du 1^{er} mars 1960.

Le reste sans changement)

RECTIFICATIF du 17 février 1962 à la décision n° 933-MFP. du 23 décembre 1960 portant détachement de Mme Ekué Donatienne (née Cédjovi), sage-femme africaine.

Après :

Ses émoluments seront supportés par le budget de ladite caisse.

Lire :

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mars 1960.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Engagements

N° 19-D-MSP. du :

28 février 1962. — M. Atidiga Evans est définitivement engagé en qualité d'agent permanent de 2^e catégorie, échelle A, pour compter du 1^{er} décembre 1961.

Son salaire reste imputable au budget général — chapitre 22, article 2.

N° 20-D-MSP. du :

28 février 1962. — Mlle Senaya Vinolia est définitivement engagée en qualité de garde-malade de 1^{re} catégorie échelle A, pour compter du 1^{er} décembre 1961.

Son salaire reste imputable au chapitre A, article 1^{er} du budget du CNH de Lomé.

Saaction disciplinaire

N° 18-D-MSP. du :

21 février 1962. — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à Mlle Agomessou Véronique, infirmière ordinaire de 1^{er} échelon, en service au CNH de Lomé, pour arrogance habituelle dans l'exercice de ses fonctions.

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

IMMATRICULATION AU REGISTRE DE COMMERCE

Par déclaration déposée au greffe le 15 mars 1962 sous le n° 629 M. Salawou Radji Lawal a requis son immatriculation au registre du commerce.

L'inscription a été faite sous le n° 169 Livre I

Pour insertion et avis :

Le greffier en chef,

P. JOHNSON.

Etude de Maître César AMORIN

Notaire à Lomé

11 Rue René Caillé

DEUTSCH TOGOLANDISCHE INDUSTRIE UND HANDELSGESELL SCHAFT m. b. H. (D. T. I. H.)

(Société Germano-Togolaise pour l'Industrie et le Commerce à responsabilité limitée) au capital de 1.050.000 frs CFA

Siège social : LOME, 39 Rue Grand Marché

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une décision des associés en date à Lomé du 31 janvier 1962 dont l'original du procès-verbal a été déposé aux minutes de Me César Amorin, notaire à Lomé, le 14 février 1962, l'objet social a été modifié et l'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ART. 2. — Objet.

« La société a pour objet :

« La représentation industrielle et commerciale sur tous les plans. La création et l'implantation d'industries de tous genres, notamment de textiles, les recherches minières, la création d'usines d'exploitation des matières premières et de transformation industrielle (semie finie, industrie lourde et agricole)

« La vente tant au Togo qu'à l'étranger des produits fabriqués.

« L'exécution de grands travaux (travaux de port et d'irrigation, ponts aériens et souterrains) »

Le reste sans changement.

Deux expéditions du dépôt du procès-verbal sus-énoncé ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Lomé le 13 mars 1962.

Pour insertion :

Me C. AMORIN, Notaire

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

Le samedi 5 mai 1962 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin N'Kafu Dzoka-Kopé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 as 62 cas, connu sous le nom du N'Kafu-Kopé et borné à l'ouest et au nord par des rues en projet, au sud par la rue vers l'aviation et à l'est par Afanyigan Gaglozoun, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atouhun Célestin Kowakou, commis des S.A.F.C.T. à Lomé, suivant réquisition du 31 mai 1961, n° 4.266.

Le lundi 7 mai 1962 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 04 cas, connu sous le nom de Agbakodomé et borné à l'est et au sud par des rues en projet, au nord par Nyivih Ferdinand et à l'ouest par Florent Denadou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, conducteur des travaux publics à Lomé, suivant réquisition du 31 mai 1961, n° 4.267.

Le samedi 21 avril 1962 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kélégou-Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 as 60 cas, connu sous le nom de Kélégou et borné à l'est, au sud et à l'ouest par Midoagbodji Ali et au nord par Apédo Avassi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Paul Kodjo Adjamagbo, médecin africain à Bassari, suivant réquisition du 31 mai 1961, n° 4.268.

Le mardi 8 mai 1962 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 27 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est par la route de Palimé, à l'ouest par la collectivité Dadzie, au nord par une rue en projet et au sud par la réquisition n° 3.528, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aduayom Ben Téko, maître-menuisier à Doulassamé-Lomé, suivant réquisition du 6 juin 1961, n° 4.269.

Le samedi 21 avril 1962 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Wuité-Atchanti, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 28 as 88 cas, connu sous le nom de Wuité-Atchanti et borné à l'est par les héritiers Adjahlin et Nouwati Adja, au nord par la propriété Azouma Sodokpon, au sud par la propriété Azamado Goka et à l'ouest par la propriété Azamado Goka et Atsou Amouzou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur André Daniel, commis d'administration à Lomé, suivant réquisition du 7 juin 1961, n° 4.270.

Le lundi 7 mai 1962 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 as 20 cas, connu sous le nom de Agbakodomé et borné à l'est par Josepha Akouesson, à l'ouest par une rue en projet et le T.F. 4375, au sud par une rue en projet et au nord par un terrain ayant pour limitrophe Ben Ame Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ahodoo Togbé, cultivateur à Agoényivé, suivant réquisition du 13 juin 1961, n° 4.273.

Le lundi 7 mai 1962 à 10 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 45 cas, connu sous le nom de Agbakodomé et borné à l'est par Ferdinand Nyivih, au sud par une rue en projet, au nord et à l'ouest par Ben Ame Agbékpu Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Josepha Akouesson, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 13 juin 1961, n° 4.274.

Le lundi 7 mai 1962 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 66 cas 25, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est par la réquisition n° 3.606, au sud par la collectivité Dadzie Adjallé, au nord par la réquisition n° 3.196 et à l'ouest par (T.T. n° 3770 Foli Michel), dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hanno B. Botsoé, mandataire du sieur Justus Yatsi, ajusteur au CFT (Traction), suivant réquisition du 15 juin 1961, n° 4.275.

Le mardi 8 mai 1962 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 6 as 75 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est et au nord

par des rues en projet, au sud par Akoko Glokpor Félicité et à l'ouest par Sivomey Aho, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gassou Anani Ernest, député à Lomé, suivant réquisition du 16 juin 1961, n° 4.276.

Le mardi 8 mai 1962 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 as, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'ouest par Sivomey Aho, au sud par Foli Prosper Amaïzo, à l'est par une rue en projet et au nord par Mivedor Alex et Ernest Anani Gassou, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Glokpor Akoko Félicité (née Amaïzo), monitrice à Lomé, suivant réquisition du 16 juin 1961, n° 4.277.

Le mercredi 25 avril 1962 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 91 as 46 cas, connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné à l'est et au sud par Kodjo Awunon, au nord par Awudo et à l'ouest par Kato Egle, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Yigan Joseph Koffi, agent breveté des douanes à Lomé-Nyékonakpoè, suivant réquisition du 20 juin 1961, n° 4.278.

Le vendredi 20 avril 1962 à 10 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 09 cas, connu sous le nom de quartier n° 7 et borné à l'est par le T. 16 de Damiano Aguiar, au nord par les T.F. n°s 592, 333, au sud par la rue du chemin de fer et à l'ouest par Anani d'Almeida, dont l'immatriculation a été demandée par les dames Sabine et Florentine d'Almeida, commerçantes à Lomé, rue du chemin de fer, suivant réquisition du 20 juin 1961, n° 4.279.

Le jeudi 26 avril 1962 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 18 as, connu sous le nom de Assiama et borné à l'est par Hantz Martine, au sud par Apaloo Nadjo, à l'ouest par le cimetière d'Assiama et au nord par la route Tsévié-Dalavé, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Charles Anna d'Almeida, sage femme principale retraitée à Palimé, suivant réquisition du 20 juin 1961, n° 4.280.

Le samedi 5 mai 1962 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circonscription administrative de Lomé, consis-

tant en un terrain rural non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 95 as 05 cas, connu sous le nom de Tokoin (Aviation), et borné à l'ouest par Essé Konou et Togbé Agbaka, au sud par Alartey Konou, au nord par Assionvi Fao et à l'est par Agbegnon Zigan et Ameto Noumatekpo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gaglo Peter Dagbovie, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 29 juin 1961, n° 4.283.

Le mercredi 25 avril 1962 à 10 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 29 cas et borné à l'est et au nord par Félicio de Souza T.T. 1009 et au sud et à l'ouest par des rues projetées, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kloussé Mensah Joseph, aide-conducteur des travaux agricoles, suivant réquisition du 29 juin 1961, n° 4.284.

Le mercredi 9 mai 1962 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 41 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est, au sud et à l'ouest par les lots n°s 47, 43, 49 de la collectivité Dadzie et au nord par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Babadjihou Tikpon Etienne, commis à Lomé, suivant réquisition du 30 juin 1961, n° 4.285.

Le samedi 21 avril 1962 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 35 as 57 cas, connu sous le nom de N'kafoukopé et borné à l'est par la route Lomé-Djagblé, au sud par Noël Akakpo et Sanvee Joseph à l'ouest par Henri Amenouvor T.T. 1648 et au nord par Savi de Tové, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjetey Adjevi Nicolas, directeur de la fonction publique à Lomé, co-propriétaire et mandataire de ses frères et sœurs, suivant réquisition du 3 juillet 1961, n° 4.286.

Le mardi 24 avril 1962 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 18 as 09 cas, connu sous le nom de Koyikome et borné à l'est par Emile Gaglo, au nord par Kwasi Dzanado, au sud par Sylvanus Olympio et à l'ouest par Koudémon Gaglo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adododji Gaglo, cultivateur à Baguida, suivant réquisition du 5 juillet 1961, n° 4.287.

Le lundi 7 mai 1962 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, d'une contenance de 5 as 55 cas, connu sous le nom de Tokoin-Agbakodomé et borné à l'est par Denkey Abevi Hyron, au nord par Josepha Akuesson, au sud par une rue en projet et à l'ouest par le T.F. 4575 de Ben Ame Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Florent Kodjovi Denadou, chef d'équipe aux T.P. Sud à Sanguéra, suivant réquisition du 12 juillet 1961, n° 4.289.

Le mercredi 9 mai 1962 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 as 48 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est par T.F. 1458 de Philomène Ahadji, au sud par le T.F. 3.700, à l'ouest par Samuel Ayikpè Konou et au nord par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Marcellin de Souza, cordonnier à Lomé, suivant réquisition du 29 juillet 1961, n° 4.292.

Le mardi 24 avril 1962 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kagnikové, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 57 as 10 cas, connu sous le nom de Kagnikové et borné à l'est, à l'ouest, au sud et au nord par les héritiers Kagni, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sitti A. M. Jean, directeur d'école à Lomé-Nyékonakpoè, suivant réquisition du 2 août 1961, n° 4.297.

Le lundi 7 mai 1962 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 16 cas, connu sous le nom de Gakli et borné à l'est, à l'ouest et au nord par les lots n°s 9, 7, et 14 de la famille Kponvi et au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Georges Yawovi Osseyi, pasteur à Dayes-Apéyéyé, suivant réquisition du 4 août 1961, n° 4.298.

Le mardi 8 mai 1962 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 41 as 65 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'ouest par Henri M. Bruce, à l'est par Kpakpo Richard, au sud par M. Djabakou et au nord par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Vignon Jean, propriétaire à Lomé 28, rue Akolatsé, suivant réquisition du 9 août 1961, n° 4.300.

Le mardi 8 mai 1962 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 65 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est et au nord par des rues en projet, au sud par Abraham Jibidar et à l'ouest par Vignon Jean, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpakpo Richard, propriétaire à Lomé 28, rue Akolatsé, suivant réquisition du 9 août 1961, n° 4.301.

Le mardi 24 avril 1962 à 15 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 as 12 cas, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné à l'ouest par Ignace Houndjago, au nord par la rue Blagogee, au sud par les héritiers Octaviano Olympio et à l'est par la rue Mgr Cessou, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Rose Newlands, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 25 août 1961, n° 4.303.

Le vendredi 20 avril 1962 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 as 38 cas, connu sous le nom de quartier Amoutivé et borné à l'est par une rue en projet, à l'ouest par la rue Toffa, au nord par la propriété Adjallé et au sud par les propriétés Clément Gligah et Attisso, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Akakpo Yovo, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 25 août 1961, n° 4.304.

Le vendredi 20 avril 1962 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 21 cas, connu sous le nom de Amoutivé et borné à l'est à l'ouest et au sud par les héritiers Jacob Adjallé et au nord par la rue Boko Soga, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Régine Savi de Tové, présidente de la croix rouge togolaise à Lomé, suivant réquisition du 25 août 1961, n° 4.305.

Le mardi 24 avril 1962 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 6 as 88 cas, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné à l'ouest, au nord et à l'est par Angélo Koffi Olympio et au sud par la rue Blagogee, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sévérino Fabriano Olympio, commerçant Tomégbé (Badou), suivant réquisition du 25 août 1961, n° 4.306.

Le samedi 5 mai 1962 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Djagblé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 56 as 75 cas, connu sous le nom de Djagblé et borné à l'ouest et au nord par Logossou Ahli, au sud par Jacques Anthony et à l'est par la route de Djagblé, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Patience Sanvee, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 28 août 1961, n° 4.307.

Le mardi 8 mai 1962 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 53 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est par Ernest Anani Gassou, au nord par une rue en projet, au sud par Akoko Glokpör Félicité et à l'ouest par Sivomey Aho, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mivedor Alex, ingénieur des travaux publics à Lomé, suivant réquisition du 31 août 1961, n° 4.308.

Le vendredi 20 avril 1962 à 10 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 as 46 cas, connu sous le nom de Doulassamé et borné à l'est par la R.T. 4.921, au nord et au sud par des ruelles et à l'ouest par la collectivité Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aloysius Kavegè, comptable retraité de la G.B.O. Lomé, suivant réquisition du 9 septembre 1961, n° 4.314.

Le samedi 5 mai 1962 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 as 12 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est par une rue en projet, au sud par Herman Koffi Agbozo, à l'ouest par Vittoh Joseph Midekor et au nord par Nitassey A. Richard, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sossou Robert, soldat à Parakou de passage à Lomé, 28, rue d'Atakpamé, suivant réquisition du 9 septembre 1961, n° 4.315.

Le mercredi 9 mai 1962, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 as 15 cas, connu sous le nom de Tokoin (Section Centrale) et borné à l'est par R.T. 4644 au nord par une rue en projet, au sud par Lawson Ferdinand Emmanuel, et Albert Wilson et à l'ouest par Benedictus

Kuéviakoé, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Hélène Ablan Sumanou, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 11 septembre 1961, n° 4316.

Le jeudi 26 avril 1962, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 87 as 16 cas, connu sous le nom de Devuiné et borné à l'est par Nyonyo-Koklokoku, au nord par Kodzo Sivanyo, au sud par Kodagon Asravon et à l'ouest par Salifou et Koffi Agode, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Etse Pierre, adjudant de gendarmerie à Lomé, suivant réquisition du 14 septembre 1961, n° 4317.

Le mercredi 25 avril 1962, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè Apéyéyéme circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 20 as 02 cas, connu sous le nom de Pouvémé et borné à l'est par Fiassé Sanu, à l'ouest par Victor Klutsé, au nord par Kossi Aboflan et au sud par Toudji Gota et Amemaka Libla, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Massah Adjame Tsovie Allanu, chauffeur conducteur à Bè Bassadji, suivant réquisition du 15 septembre 1961, n° 4319.

Le samedi 21 avril 1962, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 50 as 63 cas, connu sous le nom de Amoutivé et borné à l'est, à l'ouest, au nord et au sud par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Francis Sewa Mensah, instituteur à Sokodé, suivant réquisition du 16 septembre 1961, n° 4321.

Le lundi 30 avril 1962, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain rural non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 ha 54 as 50 cas, connu sous le nom de Dékpo et borné à l'est par Sikidiki Messan, au nord par Kokodoko et Héléti Adenko Seddoh, au sud par Sodotové et à l'ouest Dékpo Abobo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aloysius K. Patrick Seddoh, agent de la G.B.O. à Lomé, 45, rue Guillemard, suivant réquisition du 23 septembre 1961, n° 4324.

Le mercredi 9 mai 1962, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme

me d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 as 61 cas, connu sous le nom de Tokoin Amoutivé et borné à l'est et au sud par des rues en projet, au nord par le TT. 3124 et à l'ouest par le TT. 3818 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Etienne Kokou Djilan, employé au crédit du Togo à Lomé, suivant réquisition du 28 septembre 1961, n° 4327.

Le jeudi 24 avril 1962, à 16 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un carré, d'une contenance de 6 as 25 cas, connu sous le nom de Boloumodji et borné à l'est et au sud par Agouzé-Djéssou, au nord par une rue en projet et à l'ouest par Mathieu Amégee, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur John Anthony, commerçant à Tsévié, suivant réquisition du 9 octobre 1961, n° 4331.

Le mercredi 9 mai 1962, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 as 39 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est et au sud par Koffi Dangbui, au nord par une rue en projet et à l'ouest par l'avenue du Camp prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edouard Guinhouya infirmier à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1961, n° 4333.

Le vendredi 20 avril 1962, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 as 06 cas, connu sous le nom de quartier n° 6 et borné à l'est par la dame Sovi Aboni, à l'ouest par la rue de Marseille, au sud par la rue Jacinthe Aguiar et au nord par Ben Labitey, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gustave Labité Combé, menuisier charpentier à Lomé, suivant réquisition du 12 octobre 1961, n° 4335.

Le vendredi 20 avril 1962, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 as 99 cas, connu sous le nom de Adjangbakomé et borné à l'est par la rue Vauban, à l'ouest par Gertrude Tuassiamé, au sud par les héritiers Koumédjro et au nord par Boevi Lawson, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Patience Agbuissi, vendeuse, à Lomé, 6, rue Vauban, suivant réquisition du 17 octobre 1961, n° 4336.

Le lundi 30 avril 1962, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 as 50 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est et au nord par Aghéko Dadzie, au sud par Ahiadji Dadzie et à l'ouest par une briqueterie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Salomon Ahodikpe, pharmacien à Anécho, suivant réquisition du 27 octobre 1961, n° 4338.

Le lundi 30 avril 1962, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Centrale, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 as 18 cas⁵², connu sous le nom de Tokoin Tamé et borné à l'est par la route Lomé-Atakpamé, à l'ouest par Fiamékou au nord et au sud par Agbakou Nyamatsron Gogodo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur John Badohoun photographe à Lomé, suivant réquisition du 2 novembre 1961, n° 4340.

Le jeudi 26 avril 1962, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 as 09 cas, et borné à l'est par un passage, à l'ouest par la rue de France, au nord par Tonogbevi Egli et au sud par Lawson Godfroid, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Charlotte Adjoa Anthony (née Akossou Akpégnon) revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 2 novembre 1961, n° 4341.

Le lundi 30 avril 1962, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 42 cas, et borné à l'est par la collectivité Adjallé Dadzie, au nord par Kpando Simon, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lodonou B. Joseph, chef de circonscription à Atakpamé, suivant réquisition du 3 novembre 1961, n° 4342.

Le lundi 30 avril 1962, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 79 cas, et borné à l'est par Franck Amégan, au nord par une rue, au sud par R.T. 4931 Bonaventure Gbetor, et à l'ouest par Dadzie Simon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tchédre Michel, Député à l'Assemblée nationale à Lomé, suivant réquisition du 3 novembre 1961, n° 4343.

Le jeudi 26 avril 1962, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 as 50 cas, et borné à l'est par Amavi Bernard, à l'ouest par la rue de Paris, au sud par Etienne Kounou Gavi, et au nord par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gerson K. Aziagbé, magasinier GBO. à Lomé, suivant réquisition du 3 novembre 1961, n° 4344.

Le lundi 26 avril 1962, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Bassadji, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 as 08 cas, et borné à l'est par une rue en projet, au sud par la rue des briquetiers, prolongée, à l'ouest par Eklou Titus et au nord par les héritiers, Adjahlin Ayawli, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gnagblodjo Sovissi Sebastien, commis des P.T.T. (Direction) à Lomé, suivant réquisition du 3 novembre 1961, n° 4345.

Le jeudi 26 avril 1962, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Bassadji, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 as 11 cas, et borné à l'est par Gnagblodjo Sovissi Sebastien au sud par la rue des briquetiers prolongée à l'ouest par les héritiers Ativon et au nord par les héritiers Adjahlin, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Eklou Titus, aide magasinier à

la pharmacie d'approvisionnement du Togo à Lomé, suivant réquisition du 3 novembre 1961, n° 4346.

Le lundi 30 avril 1962, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dalavé-Wouévé, circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain rural, complanté de caféiers, cocotiers ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 has 27 as 38 cas, et borné à l'ouest par Hanyigbor Amégninou, au sud par une route, au nord par Avoyi Gomado, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alaba Zébé, cultivateur à Dalavé (Tsévié), suivant réquisition du 7 novembre 1961, n° 4347.

Le conservateur de la propriété foncière;

P. JOHNSON.

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, que la copie du titre foncier n° 1436 du Territoire du Togo, appartenant aux dames Rosa Teley Nyawuto (née Gunn) et Regina Tekor Anthony (née Gunn), a été adirée.

Pour deuxième insertion

NECROLOGIE

Le Ministre de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Gbati Bernard, instituteur, survenu le 13 février 1962 au centre hospitalier de Bassari.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing to be the main body of the document.

Third block of faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a conclusion or footer.